

ACTIVITÉ DE L'AGENCE CENTRALE DES PRISONNIERS DE GUERRE ¹

Au début de cette année, l'Agence centrale des prisonniers de guerre, qui était installée depuis le mois de septembre 1939 au Palais du Conseil Général, a été transférée au siège du Comité international de la Croix-Rouge ; quatre baraquements, d'une longueur totale de 120 mètres environ, abritent provisoirement les archives des Services nationaux et des Services techniques.

Des mille collaborateurs réguliers que l'Agence a employés en 1944/45, il n'en reste qu'une cinquantaine.

En quoi consistent leurs tâches actuelles ?

Remarquons d'abord que si la seconde guerre mondiale a pris fin, la paix n'est ni complètement rétablie, ni signée. Tous les prisonniers de guerre n'ont pas encore été libérés et, pour diverses raisons, un grand nombre de victimes du conflit, militaires et civils, ne peuvent ou ne veulent pas rentrer dans leur pays d'origine. C'est la tâche de l'I.R.O. de pourvoir à l'entretien de centaines de milliers de « displaced persons » et de faciliter leur établissement dans des pays d'accueil. Cependant, dans bien des cas, l'Agence est le seul intermédiaire possible entre les « déracinés » et leur famille, qu'elle est parvenue à remettre en contact.

Toutefois, c'est la recherche des disparus et l'identification des décédés de la « Grande guerre » qui motivent le maintien en activité de la plupart des Services de l'Agence. Ceux-ci reçoivent en effet, chaque jour, plusieurs centaines de demandes de renseignements et s'efforcent d'y répondre avec célérité.

Enfin, il y a lieu de rappeler que d'autres conflits ont éclaté ou se prolongent depuis 1945 : en Chine, en Indochine, en Malaisie, en Grèce, en Palestine, pour ne parler que des principaux, et, là encore, les bons offices du Comité international de la Croix-Rouge sont très fréquemment sollicités.

Ces faits et ces sollicitations font l'objet d'une volumineuse correspondance dont la brève et d'ailleurs incomplète énumé-

¹ La *Revue internationale* a publié, mensuellement, de 1939 à 1947, une « Chronique de l'Agence centrale des prisonniers de guerre ».

L'AGENCE CENTRALE DES PRISONNIERS DE GUERRE

ration des « cas » auxquels elle se rapporte en laisse apparaître l'infinie variété, voire l'extrême complexité ; il s'agit :

de militaires disparus, présumés prisonniers ou décédés ;

de prisonniers non encore libérés ;

de prisonniers libérables ou libérés, qui n'ont pas regagné leur foyer ;

d'inventaire et de transmission d'objets de succession ayant appartenu à des combattants ou à des prisonniers ;

de demandes et de transmissions d'actes de décès de prisonniers de guerre, d'internés civils ou de déportés ;

de recherches concernant des « displaced persons », dont l'I.R.O. ne s'occupe pas, tels que les ressortissants de l'Europe centrale et orientale qui ont volontairement ou sous la contrainte quitté leur pays, et qui ne peuvent correspondre avec leur famille ;

de ressortissants de pays occupés, incorporés de gré ou de force dans la « Wehrmacht » et disparus soit durant la guerre, soit depuis la fin des hostilités ;

de civils allemands, résidant ou ayant résidé dans les territoires détachés de l'ancien Reich depuis 1945 ;

de transmission de messages familiaux lorsque les communications postales sont interrompues entre certains pays, par exemple la zone d'occupation russe en Allemagne et le Japon, ou la Grèce et les autres Etats balkaniques ;

de recherches d'étrangers en Suisse, le Comité international de la Croix-Rouge fonctionnant en qualité de « National Tracing Bureau » ;

de pointages dans les archives des demandes transmises par les Croix-Rouges nationales ; ¹

de l'identification de militaires inhumés sans autre indication que le nom, le matricule ou le numéro de prisonnier ; etc.

* * *

Parmi les tâches particulières à certains Services, on peut citer l'établissement des « certificats de captivité ». De très

¹ Signalons à ce propos que la cartothèque de l'Agence contient 40 millions de fiches et que les dossiers individuels occupent 1500 mètres de rayonnage.

nombreux anciens prisonniers de guerre, en effet, ne peuvent apporter la preuve qu'ils ont été internés dans un camp. Ces preuves sont requises, par l'I.R.O., et souvent, en cas d'émigration, par les autorités du pays d'accueil ou son représentant consulaire. Détentrice d'une documentation complète, l'Agence est seule en mesure d'attester que tel militaire a été capturé à telle date et interné dans un tel camp sous tel numéro ; à ce jour, 16.000 « certificats de captivité » ont été distribués.

Durant les années de guerre, des relations amicales ou autres ont pu se nouer entre civils et prisonniers. Aussi l'Agence est-elle souvent priée par les premiers de leur procurer l'adresse des seconds et cela, soit pour annoncer une naissance, soit pour demander une déclaration écrite des bons traitements dont ils furent l'objet ; parfois aussi, c'est l'ex-prisonnier de guerre qui recherche un civil ex-ennemi pour le remercier de sa bienveillance.

Des centaines de milliers d'Italiens, en majorité des militaires, furent déportés en Allemagne dès 1943. Leurs noms n'avaient pas été communiqués à l'Agence, mais celle-ci recevait leurs messages familiaux et les transmettait après avoir noté au passage quelques renseignements essentiels. Grâce à cette précaution, le Service italien est en mesure, à la demande de l'« Ufficio Prigionieri di Guerra », d'identifier les internés italiens décédés en captivité. Le plus souvent, la date et le lieu de naissance, l'adresse de la famille ne sont pas mentionnés, ou bien le nom est déformé. Cependant, au dire des autorités intéressées, l'Agence parvient dans 85 % des cas à établir l'identité du défunt, ou tout au moins à réunir des éléments qui faciliteront les recherches sur place, dans le cadre provincial ou communal. On imagine le nombre de pointages minutieux qui sont nécessaires pour de telles recherches et quelle vision intuitive des choses il faut avoir pour résoudre de pareils problèmes !

En revanche, il est d'autres problèmes qui ont trait à la disparition de militaires, et de civils notamment, dans les pays de l'Est européen et en Extrême-Orient. et que le Comité international de la Croix-Rouge n'est pas en mesure de résoudre. Néanmoins, l'Agence doit en informer les demandeurs, ce qui

L'AGENCE CENTRALE DES PRISONNIERS DE GUERRE

occasionne une volumineuse correspondance, avec l'Allemagne et l'Autriche en particulier.

L'Agence a reçu un très grand nombre de demandes de recherche concernant des militaires et des civils disparus au cours des hostilités en Epire et en Macédoine. A ce propos, il convient de rappeler aussi que les demandes de rapatriement d'enfants grecs sont centralisées à l'Agence pour donner suite à la requête présentée au Comité international et à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge par M. Trygve Lie, Secrétaire général des Nations Unies, conformément à la résolution adoptée par l'Assemblée générale de l'O.N.U., le 27 novembre 1948.

Le Service ibérique de l'Agence est quelquefois sollicité d'intervenir aux fins de faciliter le voyage d'enfants espagnols séparés de leurs parents qui résident à l'étranger. Après avoir transmis tous les documents requis de part et d'autre : autorisations familiales et administratives, le Service est avisé du jour et du lieu de passage des enfants à la frontière et il communique télégraphiquement ces informations aux parents.

Créé dès le début des hostilités en Terre-Sainte, le Service « Palestine » n'a pas tardé à recevoir des demandes de nouvelles ; il a ouvert des enquêtes et transmis de nombreux messages. Toutefois, c'est aux délégations du Comité international dans le Proche-Orient qu'incombent, pour une grande part, ces tâches traditionnelles.

* * *

Rappelons, en terminant ce bref aperçu de l'activité actuelle de l'Agence centrale des prisonniers de guerre, que les archives constituées par le Comité international de la Croix-Rouge, durant la première guerre mondiale, sont, presque chaque jour, consultées à la demande de correspondants qui désirent posséder quelque extrait de documents. Quoique fortement réduit par l'élimination de documents périmés, le volume de ces archives est important ; tous les fichiers et toutes les listes des prisonniers de guerre et des civils dont le Comité international s'occupa de 1914 à 1922 ont été conservés et classés méthodiquement.